

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, Mme Sandra MADARSKY, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : Monsieur Stéphane COULOMB, qui avait donné procuration à Mme Sandra MADARSKY, Mme Emilie LACROIX et M. Pascal STINAT, excusés.

Secrétaire de séance : Mme Myriam PEDOUX.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Elle demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DIVERS

Madame Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 5283, en date du 03/12/1999, portant institution d'une régie d'avances ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 03/05/2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De supprimer la régie d'avance divers.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « GENDARMERIE » AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NONANCOURT

AVIS DE LA COMMUNE

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

I- Objet des modifications statutaires

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'Etat à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle,
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

| *Gendarmerie :*

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :

Gendarmerie :

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membre (7 voix pour, 1 abstention) :

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.*
- *Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*
- *Entendu le rapport de présentation.*

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

3. ADHESION A FRANCE TRAVAIL

Madame Le Maire expose :

- Les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.
- Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance.
- Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement. Cependant, l'article L 351-12 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. Cette adhésion révoquée est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révoquée au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels..
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. PROJET D'AMENAGEMENT DU JARDIN PEDAGOGIQUE

Madame le Maire rappelle que :

- Dans le cadre d'un projet de valorisation écologique et pédagogique, la commune a acquis, le 11 octobre 2019, la parcelle B344, située à côté de la mairie pour un prix de vente de 65 000 €.
- Ce projet de jardin pédagogique a fait l'objet d'une étude menée par Eure-et-Loir Nature et a été inscrit au sein de la « mesure 31, trame verte et bleue » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 sur l'axe biodiversité, et est éligible, à ce titre, à un financement de 80 % maximum du montant du projet.
- La phase acquisition étant terminée avec une subvention accordée et reçue de 54 584.10 €, il convient maintenant de démarrer la phase aménagement.
- Les montants des travaux estimés en 2019 doivent être réévalués, notamment compte-tenu de l'inflation.

Madame le Maire, rappelant l'avis favorable du conseil municipal du 05 octobre 2018 sur le projet et la délibération 2019/03 du 11 janvier 2019, propose de fixer par la présente délibération le montant maximum de ces travaux à 100 000 €HT, subventionnable à hauteur de 80 % dans le cadre du CRST (la subvention sera calculée sur la base des coûts réels).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De porter à 100 000 € HT le montant maximum des travaux d'aménagement du jardin pédagogique.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du CRST la subvention sur cette phase d'aménagement.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes opérations visant à la réalisation du projet et à signer tous documents afférents.

5. POINT SUR L'ORGANISATION DU 14 JUILLET 2024

Madame le Maire :

- Informe le conseil municipal que les devis ont déjà été signés, en concertation avec les communes de Saulnières et Crécy-Couvé, pour le tir et la sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet prochain. Les montants s'élèvent, pour la commune de Fontaine-les-Ribouts, à :
 - 72.00 € pour la sonorisation,
 - 551.00 € pour le tir.
- Présente le devis de la société Y's Event reçu pour l'apéritif et le repas. Le montant prévisionnel s'élève à 2289.10 € TTC sur une base de 85 personnes. Le conseil municipal décide de valider ce devis.

Le conseil municipal décide de :

- Maintenir la participation financière des années précédentes pour les habitants de la commune, soit 3 € à partir de 12 ans.
- Maintenir la participation financière pour les habitants hors-commune comme suit :
 - gratuit pour les moins de 6 ans,
 - 8 € de 6 à 12 ans,
 - 18 € à partir de 13 ans.

D'autre part, compte-tenu du peu de participants en 2023, le conseil municipal décide de ne pas organiser le concours de pétanque cette année, mais de laisser le terrain de la mairie à disposition tout l'après-midi.

6. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

• Groupe Archivage :

Mesdames MADARSKY et SECRETAIN informent que le tri des archives anciennes est pratiquement terminé. Une seule réunion devrait être encore nécessaire pour finir.

Madame le maire informe que les musées ou associations sont à la recherche, particulièrement à l'occasion du 80^e anniversaire du débarquement des alliés en Normandie, d'archives datant de la seconde guerre mondiale. Madame SECRETAIN informe que des documents de cette époque ont été retrouvés et propose de les exposer dans la salle du conseil lors de la prochaine cérémonie de commémoration du 8 mai 1945. Le conseil municipal propose que ces archives soient ensuite données pour faire vivre le devoir de mémoire.

• Groupe « Rue de Grez » :

Madame le Maire doit relancer Mme JARDIN, cheffe de projet « Villages d'avenir » de la préfecture, suite au rendez-vous du 24 avril dernier.

• Groupe Travaux :

Madame le Maire informe que les travaux suivants sont terminés :

- Peinture des portes et volets des bâtiments communaux (mairie, four à pain, bûcher, toilettes, arsenal),
- Peinture du bureau du secrétariat de la mairie,
- Réfection et peinture des fenêtres du 1^{er} étage de la mairie,
- Peinture du toit et du banc de l'abri-bus de la rue de la Filature,
- Lasure des poutres du lavoir et réfection de la barrière en bois qui mène à la Blaise.

7. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICAT

• Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :

Mme Sandra MADARSKY a participé à une réunion le 30 mai 2024 et informe :

- Présentation du Conseil en Energie Partagé (CEP), dispositif commun mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants pour les aider à maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques.
- Planification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui doit être révisé, notamment pour intégrer de nouvelles communes et qui s'appuie sur 3 piliers: les activités artisanales, commerciales et agricoles & forestières.
- Les premières assises du Projet Alimentaire de Territoire se sont déroulées le 4 juin pour restituer la stratégie et le plan d'actions. Une liste des producteurs locaux du territoire a été présentée et mise en ligne sur le site Internet de l'Agglo.
- Présentation du rapport sur les délégations de service public : réseaux de chaleur, prescription de la procédure de révision du SCOT, projet d'extension du site du parc photovoltaïque de Crucey-Villages / Maillebois.

• Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 4 juin :

- Equipements culturels :
 - o La Tournée Communes 2024/2025 va être lancée.
 - o La médiathèque de Dreux va signer une convention avec la médiathèque départementale. De plus, une « éducation aux médias et à l'information » va être mise en place afin d'éveiller les jeunes à la critique.
- Equipements sportifs :
 - o Les tarifs des centres aquatiques sont reconduits et un tarif spécial pour les personnes à mobilité réduite va être créé.
- L'Atelier à Spectacles :
 - o En 2025, L'Atelier à Spectacles fêtera son 40^e anniversaire.
 - o Présentation de la programmation 2024 / 2025, qui tient compte de la labellisation en cours vers une Scène Nationale. La soirée d'ouverture aura lieu le 7 septembre.
- Festival Champs Libre :
 - o Présentation du bilan du festival 2024.
 - o Le prochain festival aura lieu du 29 mai au 1^{er} juin 2025 ; 2 communes sont déjà retenues : St-Rémy-sur-Avre et Vert-en-Drouais.
- Conservatoire : le règlement intérieur a été complété afin d'y ajouter notamment un chapitre sur le respect et l'assiduité aux cours.
- L'opération « Vernouillet Plage 2025 » aura lieu du 19 juillet au 4 août prochain. La soirée d'inauguration est prévue le 16 juillet à 18h00.

• SBV4R :

M. Sylvain PROVOST a participé à 2 réunions les 28 mai et 18 juin et rappelle que la fusion des statuts du SBV4R (syndicat mixte des bassins versants des 4 rivières) et du SIRE2 (syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure, 2eme section) est prévue au 1^{er} janvier 2025.

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Une enquête publique est en cours du 13 juin au 13 juillet au profit de la société Metha Valo 92, concernant un projet « d'unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets » à Gennevilliers et son plan d'épandage multi-sites extrarégional. Le dossier de cette enquête est consultable sur le site internet suivant : <http://www.enquete-publique-methavalo92.fr>. Sur la commune de Fontaine-les-Ribouts, 6000 m2 sont concernés en limite de Saulnières. Le conseil municipal devra rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale faisant objet de cette enquête publique.
- Une réunion a eu lieu au mois de juin avec le service de collecte et valorisation des déchets de l'Agglomération du Pays de Dreux pour présenter la future implantation des points d'apport volontaire du verre (PAV) qui seront installés fin 2024 (1 dans le bourg, 1 dans le hameau de Boutry). Une nouvelle réunion aura lieu courant juillet pour valider les lieux d'implantation.
- Le réseau cuivre va être progressivement fermé par Orange dans le cadre de la modernisation des infrastructures de télécommunication.

Monsieur Sylvain PROVOST rappelle :

- Du lierre se propage dans la gouttière de l'église et qu'il est nécessaire de le retirer. Monsieur Benoit AUBRY va recontacter l'entreprise Renald PIE Paysagiste à ce sujet.
- Le panneau d'interdiction de se baigner situé au niveau du lavoir se détache du support et demande à être réparé.
- Demande pourquoi les bornes à incendie sont recouvertes de plastique noir. Monsieur AUBRY lui répond que le bureau d'études Verdi procède actuellement à des mesures ponctuelles sur ces hydrants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.